
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU GAC

BUENOS AIRES, ARGENTINE

16-20 NOVEMBRE 2013

Le GAC a exprimé sa solidarité avec le peuple et le gouvernement des Philippines après la récente catastrophe due au passage du typhon Haiyan, et observé une minute de silence.

Nombre de participants et nouveaux membres

Quelque 57 membres du GAC, dont un à distance, et cinq observateurs ont assisté à la réunion.

Le GAC a accueilli deux nouveaux membres, le Monténégro et la Dominique, et deux nouveaux observateurs, l'Organisation de la coopération islamique (OIC) et l'Union des télécommunications des Caraïbes.

Les changements concernant les délégations gouvernementales ont été notés. Les nouveaux représentants du Nigeria ont été accueillis à cette occasion.

Rapports de la présidente et des vice-présidents

La présidente a donné des informations aux membres du GAC concernant sa participation à plusieurs réunions du Conseil d'administration de l'ICANN, du Comité du programme des nouveaux gTLD (NGPC), de la deuxième équipe de révision de la responsabilité et de la transparence (ATRT2) et du Forum sur la gouvernance de l'Internet. La présidente et les vice-présidents du GAC s'entretiennent désormais deux fois par semaine lors de conférences téléphoniques.

Désignation des vice-présidents

Les actuels vice-présidents ont été choisis à la majorité sans vote pour un nouveau mandat d'un an.

Le principe de fonctionnement du GAC n° 21 prévoit trois vice-présidents. Les participants se sont demandé s'il était nécessaire de créer d'autres postes de vice-président afin d'assurer la représentation de toutes les régions et d'équilibrer la masse de travail. Une décision a été prise dans le cadre de discussions portant sur les méthodes de travail (voir ci-dessous).

Secrétariat du GAC

La présidente a expliqué qu'un accord d'association conclu entre l'ICANN et le Groupe australien pour l'amélioration continue (ACIG) avait permis à ce dernier d'assister à la réunion et d'entreprendre un travail de suivi jusqu'au 31 décembre 2013.

Les membres du GAC ont accueilli avec satisfaction le soutien supplémentaire fourni par l'ACIG et souligné l'importance de conclure un contrat à plus long terme dès que possible pour ne pas ralentir la dynamique et éviter toute interruption entre fin décembre et la prochaine réunion du GAC à Singapour. Ils ont également insisté sur le besoin de clarifier et d'améliorer la planification, la hiérarchisation des sujets à aborder, la rédaction de rapports en dehors des réunions et la préparation des réunions.

Planification et priorités du GAC

Au cours de la réunion, les participants ont examiné les efforts des groupes suivants :

- le Groupe de travail sur les méthodes de travail du GAC (présidé par l'Espagne) – voir ci-dessous. Soutien aux responsables : Tom Dale, secrétariat ACIG-GAC ;
- le Groupe de travail sur les prochains gTLD (présidé par l'Australie) – voir ci-dessous. Soutien aux responsables : Michelle Scott Tucker, secrétariat ACIG-GAC ;
- le Groupe de travail multipartite sur la stratégie des réunions – Plusieurs membres du GAC y participent. Suivi des activités : Olof Nordling, agent de liaison du GAC.

Groupe de travail sur les prochains gTLD

(Présidé par l'Australie)

Trois grands domaines d'intérêt pour le GAC ont été évoqués :

- la protection des noms géographiques (responsable : Argentine) ;
- les gTLD communautaires (responsable : Suisse) ;
- les processus de soutien aux candidats des pays en développement (responsable : Trinité-et-Tobago).

Le travail sur les noms géographiques a bien avancé. L'Argentine a rapidement présenté ce qui a été réalisé à ce jour.

Diapositives (lien hypertexte)

Le GAC reconnaît qu'il est nécessaire de clarifier les dispositions du Guide de candidature relatives aux noms géographiques. Plusieurs membres ont fait remarquer que les listes de noms ne constituaient pas la meilleure approche. Les participants ont exprimé des opinions différentes quant à la nécessité d'approfondir le travail sur la protection des indications géographiques (par opposition aux noms géographiques) dans le cadre des processus de l'ICANN, ou de laisser cette mission aux fora de commerce internationaux.

Plusieurs se sont exprimés en faveur de l'implication de la communauté dans son ensemble afin de contribuer aux activités de ce groupe de travail.

DÉCISION : Le GAC a accepté de contribuer au Groupe de travail en tant que de besoin, et de se diriger vers une discussion portant sur les trois domaines d'intérêt – noms géographiques, gTLD communautaires et processus relatifs aux pays en développement – et éventuellement vers une nouvelle version du Guide de candidature lors de la prochaine réunion à Singapour.

Groupe de travail sur les méthodes de travail du GAC

(Présidé par l'Espagne)

L'Espagne a présenté le travail réalisé à ce jour.

Diapositives (lien hypertexte)

Les participants étaient d'accord pour aller de l'avant en ce qui concerne les recommandations du Groupe de travail relatives :

- aux méthodes d'organisation du travail du GAC ;
- aux moyens d'accroître la participation active aux discussions du GAC ;
- à l'interaction avec d'autres unités constitutives ;
- à l'explication du travail du GAC et au suivi de la mise en œuvre des avis du GAC.

Les sujets suivants devront faire l'objet de nouvelles discussions :

- les sessions ouvertes ou fermées du GAC ;
- les processus de prise de décision du GAC ;
- le nombre et le rôle des vice-présidents.

Le GAC a noté que certaines mesures étaient déjà en cours de mise en œuvre, notamment la rédaction progressive du communiqué, l'instauration par défaut des sessions ouvertes et le soutien supplémentaire du secrétariat. Les résultats de l'ATRT2 et du Groupe de travail GAC-Conseil d'administration sur la mise en œuvre des recommandations ont également un lien avec les méthodes de travail du GAC. Les participants ont proposé la rédaction d'une synthèse en vue d'aider le GAC et le Groupe de travail à aller de l'avant en ce qui concerne ces sujets.

DÉCISIONS : Le secrétariat doit collaborer avec le Groupe de travail pour mettre au point un plan de mise en œuvre pour les améliorations procédurales généralement approuvées. Ce plan sera distribué en dehors des réunions et présenté pour approbation à Singapour.

Le Groupe de travail doit étudier davantage la question des sessions ouvertes/fermées du GAC, du processus de prise de décision du GAC et du nombre et rôle des vice-présidents, et préparer des options à présenter au GAC à Singapour.

Groupe de travail multipartite sur la stratégie des réunions

(Membres du GAC : Trinité-et-Tobago, États-Unis et Portugal)

Le GAC a noté que ce Groupe de travail poursuivait sa mission mais qu'il n'était parvenu à aucun résultat majeur pour l'instant en attendant la participation de la communauté dans son ensemble.

DÉCISION : Le GAC doit suivre l'évolution des efforts du Groupe de travail et étudier les éventuelles implications sur ses propres activités.

Réunion de haut niveau

Le GAC a accepté qu'une réunion de haut niveau soit organisée à Londres en juin 2014. Cette réunion et l'ordre du jour adopté n'auront pas le statut d'« ordinaire », mais cela appuiera le travail du GAC et de l'ICANN. Les représentants gouvernementaux de haut niveau qui,

d'habitude, ne participent pas directement aux réunions du GAC auront l'occasion de s'exprimer lors de cet événement qui permettra de renforcer le rôle du GAC et de garantir une meilleure représentation régionale.

Les membres du GAC ont insisté sur le besoin d'identifier clairement et publiquement les priorités et les résultats spécifiques, et de rédiger un ordre du jour au plus tard à la réunion de Singapour.

DÉCISION : Les membres et les dirigeants du GAC doivent collaborer en dehors des réunions avec le Royaume-Uni (en tant que pays hôte), avec l'aide de l'ACIG, sur les questions liées à l'organisation et à l'ordre du jour afin de prendre les bonnes décisions à Singapour et de permettre aux membres de se concerter au niveau national dès que possible.

AVIS DU GAC SUR LES NOUVEAUX gTLD

Sauvegardes de catégories 1 et 2

Le GAC a participé à une réunion productive avec le NGPC et demandé des précisions sur plusieurs sujets.

En ce qui concerne les registres à « accès limité », les membres du GAC ont rappelé leur avis formulé dans le communiqué de Beijing, selon lequel les restrictions d'enregistrement doivent être adaptées aux types de risques liés au TLD en question, et l'accès doit être géré par l'opérateur de manière transparente, sans qu'une préférence indue soit accordée à certains bureaux d'enregistrement ou titulaires de noms de domaines, y compris lui-même, et sans que ceux-ci soient désavantagés sans raison.

Plusieurs membres ont indiqué qu'il était sans doute nécessaire de donner plus d'informations quant à la mise en œuvre de cette recommandation par le biais des spécifications des Engagements d'intérêt public (PIC), notamment en expliquant le fonctionnement des procédures de règlement des litiges, et de préciser si les gouvernements pourront exprimer des craintes au nom de leurs citoyens dans le cadre d'une telle procédure relative aux PIC.

En ce qui concerne les enchères pour résoudre des conflits de chaînes, certains membres du GAC ont identifié des solutions possibles, tels que mettre tous les candidats, quels qu'ils soient, sur le même pied d'égalité, et recevoir des candidatures communautaires. Les participants ont accepté de demander plus d'informations au Conseil d'administration.

En ce qui concerne la protection des enfants et de leurs droits, les membres du GAC ont rappelé leur avis formulé dans le communiqué de Beijing, portant sur l'application des sauvegardes de catégorie 1 aux chaînes de nouveaux gTLD liées aux enfants. Il s'agit d'un sujet complexe et il serait utile de dresser une liste des mesures existantes et proposées. Les membres ont indiqué que les opérateurs de registre devraient s'aligner sur la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

En ce qui concerne les chaînes qui doivent être considérées comme « réglementées » ou « très réglementées » en vue de déterminer les sauvegardes adaptées, le GAC a pris note de l'avis du Conseil d'administration formulé dans la lettre du 29 octobre 2013, ainsi que des informations communiquées par le NGPC lors de la réunion. En ce qui concerne .doctor, le GAC a estimé que ce terme était tellement associé à la profession médicale qu'il devrait être considéré comme « très réglementé » et non plus comme « réglementé ».

En ce qui concerne les gTLD ouverts ou fermés, le GAC a accueilli avec satisfaction l'avis du Conseil d'administration formulé dans la lettre du 29 octobre 2013, selon lequel l'ICANN devrait se mettre en relation avec les candidats aux chaînes génériques pour savoir si ceux-ci ont l'intention d'exploiter la chaîne demandée comme un registre à accès exclusif. Les membres du GAC ont demandé des précisions sur la façon d'identifier des chaînes comme génériques.

DÉCISIONS : Le GAC doit demander au Conseil d'administration s'il estime que les spécifications des PIC en vigueur (y compris la 3c) mettent pleinement en œuvre l'avis du GAC sur les registres à « accès limité » formulé dans le communiqué de Beijing.

Le GAC doit réclamer au Conseil d'administration une synthèse sur les implications en matière de politique publique que pourrait avoir l'organisation d'enchères pour résoudre des conflits de chaînes (y compris en cas de candidature communautaire).

Le GAC doit informer le Conseil d'administration qu'il estime que les opérateurs de registre de nouveaux gTLD devraient être conscients de l'importance de protéger les enfants et leurs droits, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Le GAC doit recommander au Conseil d'administration de reclasser la chaîne .doctor pour qu'elle relève de l'avis sur les sauvegardes de catégorie 1 concernant les secteurs très réglementés, limitant ainsi l'attribution de ce nom de domaine aux seuls médecins reconnus. Le GAC prend note des implications conséquentes en termes de protection et de confiance des consommateurs, ainsi que de la nécessité de respecter pleinement de réelles normes d'éthique médicale, comme réclamé par la profession médicale en ligne.

Bien qu'il approuve les échanges entre le Conseil d'administration et les candidats au sujet des gTLD ouverts ou fermés, le GAC doit demander des précisions écrites sur la manière d'identifier des chaînes comme génériques.

Objections du GAC à des candidatures spécifiques (voir le communiqué de Beijing, point 1.c)

Le GAC a discuté des candidatures suivantes :

- .guangzhou (IDN en chinois), .shenzhen (IDN en chinois) et .spa – Les participants ont noté que des discussions étaient en cours entre les parties intéressées ;
- .yun – Les participants ont noté que cette candidature avait été retirée ;
- .thai – Le GAC a salué l'acceptation par le Conseil d'administration de son avis formulé dans le communiqué de Durban ;
- .amazon – À sa demande, le GAC a reçu de la part du NGPC les dernières informations en date concernant cette candidature.

DÉCISION : Le GAC doit recommander au Conseil d'administration de ne pas aller au-delà de l'évaluation initiale tant que les parties concernées ne seront pas parvenues à un accord au sujet de :

- la candidature n° 1-1121-22691 pour .guangzhou (IDN en chinois) ;
- la candidature n° 1-1121-82863 pour .shenzhen (IDN en chinois) ;
- les candidatures n° 1-1309-12524 et 1-1619-92115 pour .spa.

.wine et .vin

Les membres du GAC ont poursuivi leur discussion au sujet des chaînes .wine et .vin, la situation ayant évolué depuis la réunion de Durban, en vue de déterminer quelles sauvegardes devraient être mises en place pour empêcher tout abus des indications géographiques dans ces chaînes.

DÉCISION : Le GAC a accepté d'inclure ce qui suit dans le communiqué de Buenos Aires :

Le GAC a pris note de l'évolution de la situation des chaînes .wine et .vin depuis ses précédentes réunions à Beijing et Durban.

Les membres du GAC ont étudié avec soin les différents avis sur les candidatures à ces chaînes, ainsi que les protections relatives aux indications géographiques (GI).

Le GAC estime qu'il est nécessaire de mettre en place des sauvegardes adaptées pour empêcher tout abus de ces nouveaux gTLD.

Certains membres pensent, après examen approfondi, que les sauvegardes existantes exposées dans le communiqué du GAC de Beijing et mises en œuvre par le Conseil d'administration de l'ICANN sont appropriées et suffisantes pour gérer les abus éventuels des nouveaux gTLD .wine et .vin. Ces mêmes membres saluent la réponse du Conseil d'administration quant à ces sauvegardes, qui interdisent toute utilisation frauduleuse ou trompeuse de ces noms de domaine. Ils estiment que l'ICANN n'a pas à revoir les normes internationales approuvées relatives aux GI et que cela pourrait être une réelle source d'inquiétude. Les protections actuelles concernant les GI sont le fruit de compromis. Toute modification de ces protections doit faire l'objet de négociations entre les spécialistes de la propriété intellectuelle travaillant pour l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation mondiale du commerce.

D'autres membres pensent que la délégation des chaînes .wine et .vin doit être suspendue jusqu'à la mise en place de nouvelles sauvegardes suffisantes pour protéger les GI dans ces chaînes en vue de défendre les consommateurs et les entreprises qui en dépendent, ou jusqu'à ce que les parties intéressées parviennent à un accord relatif à la protection mondiale des GI via les fora internationaux et les divers traités commerciaux majeurs. Au vu de cette situation en évolution constante, ces membres sont favorables aux négociations menées actuellement en face-à-face par les candidats à .wine et .vin et les producteurs de vin, et qui visent à protéger les biens de ces personnes et les intérêts des consommateurs, tout en tenant compte des craintes des gouvernements en termes de politique publique.

Le Conseil devrait peut-être chercher à comprendre clairement le contexte juridique complexe et politiquement sensible de cette question afin de déterminer les mesures à prendre dans le cadre de la délégation de ces deux chaînes. Les membres du GAC peuvent écrire au Conseil d'administration pour expliciter leurs points de vue.

Protection des organisations intergouvernementales (OIG)

Les dirigeants du GAC, les membres du NGPC et les représentants d'OIG ont poursuivi les discussions à ce sujet lors de la réunion de Buenos Aires. Le GAC a noté l'avancée du processus d'élaboration de politiques (PDP) de la GNSO. Le GAC, en collaboration avec les OIG, est toujours déterminé à poursuivre le dialogue avec le NGPC sur la finalisation des modalités de la

protection permanente des sigles/acronymes des OIG au deuxième niveau, en mettant en place un mécanisme qui :

- prévoit un système permanent destiné à notifier le candidat à un nom de domaine et l'OIG concernée en cas de conflit si le candidat cherche à enregistrer un nom de domaine correspondant au sigle/acronyme de l'OIG ;
- offre à l'OIG une occasion opportune d'empêcher toute utilisation abusive et confusion éventuelles ;
- permet à un tiers indépendant de rendre une décision définitive et juridiquement contraignante en vue de régler tout litige entre une OIG et un candidat à un nom de domaine ; et
- n'implique aucun frais ou seulement un coût nominal que pour l'OIG.

DÉCISIONS : Le GAC doit indiquer au Conseil d'administration, par le biais du communiqué de Buenos Aires, les éléments qui lui semblent essentiels dans le cadre d'un mécanisme de protection, comme noté plus haut, l'informer qu'il attend de recevoir la proposition alternative du NGPC à ce sujet et recommander que les protections initiales relatives aux sigles/acronymes des OIG restent en place jusqu'à la fin des discussions menées par le NGPC, les OIG et le GAC en vue de garantir la mise en œuvre totale de ces protections.

Programme spécial de déblocage des TLD géographiques et communautaires

Plusieurs membres du GAC, en particulier ceux de la région Afrique, ont fait remarquer que le déblocage efficace et l'administration continue des TLD géographiques et communautaires dépendaient de l'inclusion et de la protection des chaînes de noms relatives aux gouvernements et pertinentes à l'échelle locale. Il est nécessaire de mieux informer la population au niveau régional pour encourager les candidatures et appliquer les mécanismes de protection. Le centre d'échange d'information sur les marques constitue un mécanisme de protection essentiel pour tous les gTLD, mais certains éléments spécifiques au niveau local peuvent nécessiter d'autres garanties.

DÉCISION : Le GAC doit indiquer au Conseil d'administration dans le communiqué de Buenos Aires que l'ICANN doit fournir plus de précisions au sujet du programme spécial de déblocage proposé comme mesure d'urgence pour les cas spécifiques.

Protection des noms de la Croix-Rouge / du Croissant-Rouge

Les membres du GAC ont reconnu qu'il était nécessaire d'étudier de plus près la façon dont les garanties en vigueur doivent s'appliquer aux expressions « Croix-Rouge » et « Croissant-Rouge », ainsi qu'aux termes associés aux premier et deuxième niveaux, en accordant une attention particulière aux organismes nationaux de la Croix-Rouge ou du Croissant -Rouge. Le besoin de garanties contre les levées de fonds frauduleuses a été évoqué.

DÉCISION : Le GAC se penchera sur la question après la réunion de Buenos Aires et adressera des recommandations au Conseil d'administration.

.islam et .halal

Le GAC a rappelé ses recommandations concernant les chaînes .islam et .halal formulées dans le communiqué de Beijing :

Le GAC reconnaît que les termes à connotation religieuse sont sensibles. Certains membres du GAC ont émis des réserves quant aux candidatures à des mots se rapportant à la religion musulmane, notamment .islam et .halal. Ceux-ci ont fait remarquer que les candidatures pour .islam et .halal n'étaient pas soutenues par la communauté. Par conséquent, ils estiment que ces candidatures devraient être rejetées.

Les membres du GAC ont pris note des lettres envoyées par l'OIC et le président de l'ICANN à ce sujet.

DÉCISION : La présidente du GAC doit répondre aux courriers de l'OIC et de l'ICANN, en indiquant que le GAC a fait part de ses dernières observations à ce sujet dans le communiqué de Beijing, et que l'OIC souhaite organiser une réunion début décembre.

ACTIVITÉS ENTRE LES UNITÉS CONSTITUTIVES

Réunion avec l'Organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO)

Le GAC a rencontré la GNSO pour discuter des options à envisager pour assurer une meilleure coopération et interaction, conformément à la recommandation 12 de l'ATRT1 et plus récemment, la recommandation 10.2 formulée par l'ATRT2 dans son rapport préliminaire. Les participants se sont dit favorables à la nomination d'un nouvel agent de liaison de la GNSO qui serait habilité à prendre part aux réunions du GAC. Plusieurs questions relatives à l'implication du GAC dans les PDP ont été soulevées, notamment en termes de planification.

Diapositives (lien hypertexte)

Les participants ont accepté de créer un groupe de travail commun GAC-GNSO, chargé de se pencher sur les aspects pratiques d'une plus grande implication du GAC aux PDP et sur la nomination d'un agent de liaison de la GNSO auprès du GAC.

DÉCISIONS : Un groupe de travail commun chargé de la collaboration entre le GAC et la GNSO doit être créé. Ses fonctions seront établies en dehors des réunions et toute personne qui le souhaite pourra y participer (Responsable GAC : Égypte). Le personnel de soutien aux secrétariats du GAC et de la GNSO coordonnera les dispositifs de soutien.

Réunion avec les membres du Groupe de travail d'experts sur le service d'annuaire des gTLD (EWG)

Les membres du GAC ont rencontré le Groupe de travail d'experts pour échanger leurs avis sur le récent Rapport de situation de l'EWG. Les membres du GAC ont noté plusieurs points de politique publique, tels que l'importance de disposer de lois relatives à la confidentialité des données, l'équilibre entre les données publiques et celles à accès limité, et le processus d'accréditation permettant de consulter les données à accès limité dans un but légitime.

Diapositives (lien hypertexte)

DÉCISIONS : Le GAC doit poursuivre ses échanges d'avis avec l'EWG. Le secrétariat du GAC-ACIG doit rédiger une synthèse à l'attention des membres.

Réunion avec l'Organisation de soutien aux extensions géographiques (ccNSO)

Le GAC a rencontré la ccNSO pour évoquer plusieurs questions.

Les membres du GAC ont noté que le rapport sur le PDP relatif aux IDN était terminé, avant de souligner plusieurs points, tels que la disponibilité de .eu en alphabet grec et la mise en œuvre de sauvegardes dans toutes les langues. Le GAC pourrait examiner le statut des Principes provisoires concernant les ccTLD au format IDN à la lumière des conclusions du rapport sur le PDP relatif aux IDN.

Le GAC a reçu des informations de la part du Groupe de travail sur le cadre d'interprétation. Plusieurs questions de politique publique ont été soulevées, notamment sur le lien entre les activités de l'IANA et la législation nationale. Le Groupe de travail a proposé une structure où l'accord de la ccNSO et du GAC serait nécessaire pour rédiger un rapport final sur tous les sujets liés au cadre d'interprétation. Le GAC étudiera le rapport du Groupe de travail et y répondra une fois celui-ci finalisé.

Le GAC a été informé des conclusions du groupe d'étude sur les noms de pays, qui recommande notamment un cadre de définition uniforme pour tous les noms de pays/territoire dans l'ensemble des organisations de soutien et des comités consultatifs. Il surveillera l'évolution de la situation et interviendra de nouveau si nécessaire.

Diapositives (lien hypertexte)

DÉCISIONS : Le GAC doit superviser la finalisation des rapports du Groupe de travail sur les IDN et le cadre d'interprétation, et faire part de ses éventuels commentaires. Il doit également superviser le travail de la ccNSO sur les noms de pays/territoire et y prendre part.

Deuxième équipe de révision de la responsabilité et la transparence (ATRT2)

Le GAC a rencontré les membres de l'ATRT2 pour évoquer certains points de leur rapport préliminaire : les recommandations 6 (sur une compréhension et une transparence accrues des délibérations du GAC) et 10.2 (sur l'implication du GAC dans les groupes de travail chargés des PDP) et les suggestions concernant un code de déontologie du GAC.

Les membres du GAC ont salué le travail de l'équipe et se sont engagés à s'impliquer davantage. Ceux-ci ont noté que le GAC collaborait plus étroitement avec la GNSO relativement au PDP de cette dernière, qu'il faisait preuve de plus de transparence en publiant les procès-verbaux de ses réunions et en rendant ses sessions ouvertes, et qu'il bénéficiait de plus de soutien de la part de son secrétariat. D'autres améliorations doivent être adoptées, y compris par le biais du Groupe de travail sur les méthodes de travail, dont la mission est coordonnée avec celle de l'ATRT2.

Plusieurs participants se sont opposés à la proposition formulée dans le rapport préliminaire concernant un code de déontologie à l'attention du GAC, en faisant remarquer que ce document n'aurait aucune utilité étant donné que les membres sont déjà soumis à diverses conditions en tant que représentants gouvernementaux.

DÉCISIONS : Les membres du GAC répondront au rapport préliminaire de l'ATRT2 avant le 13 décembre 2013. Les activités que le GAC doit encore mener par rapport à ses méthodes de travail seront coordonnées en tant que de besoin avec la mission de l'ATRT2.

Réunion avec le Groupe des registres de marque

Après réception d'un courrier adressé à la présidente du GAC, le GAC a rencontré le Groupe des registres de marque pour discuter de la proposition de ce dernier concernant un processus

simplifié en vertu d'un avenant au Contrat de registre, destiné à approuver les noms de pays et les codes à deux lettres/caractères au deuxième niveau.

Diapositives (lien hypertexte)

Bien que la plupart des membres du GAC n'aient pas de craintes majeures quant au fait que des propriétaires de marques cherchent à faire valider des noms de ce type, beaucoup pensent que ceux-ci devraient obtenir l'aval direct des pays concernés au lieu de passer par un processus opérationnel au niveau du GAC. Les participants se sont dit favorables à une proposition formulée par l'un des membres du GAC, qui souhaite créer un registre de pays qui ne nécessiterait pas de candidatures individuelles pour des noms comme .brand.

DÉCISION : Les membres du GAC doivent envoyer leurs commentaires au secrétariat avant fin 2013 en vue de soumettre un avis général du GAC au Groupe des registres de marque dès que possible avant la réunion de Singapour.
